

JAPRIM

Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 40 rue Edouard Delanglade, 13006 Marseille
918 588 856 RCS Marseille

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE **DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le douze décembre,
A 08 heures,

Monsieur Julien Anselmino,

Propriétaire de la totalité des 50 000 actions d'1 euro chacune composant le capital de la société JAPRIM,

Associé Unique et Président de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à l'extension de l'objet social et à la modification corrélative de l'article **2** des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Julien Anselmino, associé unique, décide d'étendre l'objet social à l'activité suivante :

- Transactions sur immeubles et fonds de commerce, sans encaissement de fonds.

En conséquence, l'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 – Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer ainsi que l'animation de celles-ci à travers la participation active à la conduite de la politique du groupe,
- la gestion, la mise en valeur, l'animation et le contrôle des participations,
- la détermination de la politique générale des sociétés contrôlées du groupe formé par lesdites participations,
- toute mission de direction générale opérationnelle et technique, la prestation de services spécifiques de gestion transversale d'ordre administratif, informatique, juridique, comptable, financière et/ou immobilier, assistance technique,
- la réalisation de tout type de prestations de conseils,
- l'exercice des professions de marchand de biens, de lotisseur et de promoteur immobilier,
- l'acquisition et la prise à bail de tous biens immobiliers et de tous fonds afin de les donner en location civile ou commerciale et à cette fin : la rénovation, l'agencement et la mise en valeur desdits biens et par tous moyens,
- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'ouvrage déléguée,
- l'assistance technique, la prestation de services et de conseils, dans le cadre du montage et de la réalisation de programmes immobiliers,
- l'aliénation des titres de participation, biens ou droits immobiliers et mobiliers devenus inutiles à la société, au moyen de ventes, échanges ou apports en société.
- Les transactions sur immeubles et fonds de commerce, sans encaissement de fonds, effets ou valeurs.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus,
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités,
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
- toutes actions visant au financement des opérations ci-avant décrites, la souscription de tout emprunt auprès des associés, des sociétés et entreprises contrôlées et/ou de tous établissements financiers,
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Julien Anselmino
L'Associé unique